



**COMITÉ DE 1^{RE} INSTANCE
VOLLEY BELGIUM
RAAD VAN 1^{STE} AANLEG**

Référence du comité juridique de
première instance de Volley
Belgium

2023/05

Référence du Parquet fédéral
Volley Belgium

PFVB 2023 0071FVWBBWBC

Date de la décision

15/05/2023

Le comité juridique de
première instance de
Volley Belgium

Décision

Notification aux :

1. Le(s) requérant(s)

BwBC 1563 BW Nivelles Volley

2. La personne, le club ou l'organe qui sont visés par la procédure

BwBC 2005 Volley Ball Club Axis Guibertin
Jessiejess33@live.be – Di Martino Diego
huggydima@live.be – Di Martino Luis
competition@volleybwbc.be - BwBc

3. Le parquet fédéral de Volley Belgium

Le comité juridique de première instance de Volley Belgium

EN CAUSE DE:

BWBC 1563 BW Nivelles Volley

Partie demanderesse

CONTRE:

BWBC 2005 Volley Ball Club Axis Guibertin
Jessiejess33@live.be – Di Martino Diego
huggydima@live.be – Di Martino Luis
competition@volleybwbc.be - BwBc

PRESENTS :

- Monsieur Francis Offermans, Président de BW Nivelles
- Monsieur Eric Davaux, Secrétaire du VBC Axis Guibertin
- Monsieur Daniel Offerman, membre du VBC Axis Guibertin
- Monsieur Didier Vanleeuw, Administrateur Responsable de la Cellule Sportive du BWBC
- Madame Anne Marie Habets, Secrétaire Générale de la FVWB
- Monsieur Joris Verstraeten, Procureur fédéral du Volley Belgium

La séance de première instance du Volley Belgium a eu lieu le 15 mai 2023 à partir du 19.30 heures.

Le Procureur fédéral du Volley Belgium répète la procédure du premier avril 2023 par le Parquet fédéral du Volley Belgium concernant la décision de classer le dossier sans suite.

BW Nivelles donne un bref résumé de sa réclamation du 27 mars 2023 concernant le match du 25 mars 2023 entre les U 15 (garçons) du BW Nivelles et ceux du Volley Ball Club Axis Guibertin. Les joueurs Di Martino Diego et Di Martino Luis ont participé de manière illégale au tournoi qualificatif Brabançon. Ces 2 joueurs de Binche ont reçu une double affiliation au club de Guibertin et cela conforme l'article 315 du ROI de la FVWB.

BW Nivelles est donc d'avis que les deux joueurs n'étaient pas autorisés à participer à ce tournoi qualificatif Brabançon, organisé par la BWBC et cela conforme l'article 250 13.6 du ROI du BWBC.

Le match U15 du 25 mars 2023 entre BW Nivelles et Volley Ball Club Axis Guibertin a été joué « sous réserve ».

BW Nivelles demande d'imposer un forfait pour ce match ou, subsidiairement, de faire rejouer ce match..

Le BWBC demande que la DA des deux joueurs serait annulée. Ces deux joueurs Di Martino Diego et Di Martino Luis n'avaient jamais participé à aucune rencontre de N3 avec le club d'Axis Guibertin, ni participé à aucun entraînement.

Le BWBC explique également que l'article 250 13.6 du ROI du BWBC n'est pas respecté.

Monsieur Davaux, secrétaire du Volley Ball Club Axis Guibertin déclare qu'il estime que le résultat du match doit être respecté. Selon lui la double affiliation est correcte.

Conformément aux articles 16 et 17, §1 du règlement juridique de la FVWB le Parquet fédéral de Volley Belgium a décidé de ne pas donner suite à l'action administrative du club BwBC 1563 BW Nivelles Volley concernant le match BW Nivelles Volley – AXISGUIBERTIN (U15) du 25/03/2023.

Le Parquet Fédéral de Volley Belgium estime qu'il n'est pas opportun de donner suite au dossier pour les raisons suivantes: « Le Parquet fédéral de Volley Belgium considère qu'il ne peut pas donner suite au dossier mentionné ci-dessus, car l'action semble irrecevable. »

Sur la base des déclarations et documents présents, il n'est pas possible de vérifier si les deux joueurs ou Volley Ball Club Axis Guibertin ont effectivement respecté les dispositions de l'article 315 du ROI de la FVWB.

En plus, la double affiliation est destinée à permettre aux jeunes joueurs talentueux de jouer à un niveau supérieur au club de la double affiliation (minimum National 3).

Sur la base des documents et déclarations dont les membres du Comité de 1^{re} Instance disposent, il apparaît également qu'Axis Guibertin n'a pas demandé l'autorisation préalable du BWBC pour mettre en règle les deux joueurs pour pouvoir jouer dans la compétition (jeunesse) organisée par le BWBC comme l'article 250 13.6 du ROI du BWBC prévoit.

Cet article 250 13.6 du ROI de la BWBC n'est pas en conflit avec l'art. 315 du ROI de la FVWB.

* * *

PAR CES MOTIFS,
LE COMITÉ JURIDIQUE DE PREMIÈRE INSTANCE DE VOLLEY BELGIUM:

- Déclare la réclamation de BW Nivelles recevable et fondée.
- Statue que le match U15 du 25/03/2023 entre Volley Ball Club Axis Guibertin et BW Nivelles doit être rejoué sans les deux joueurs concernés : Di Martino Diego (N° Licence 124230 né le 09/01/2008) et Di Martino Luis (N° Licence 124377 né le 18/01/2011) dans une salle neutre qui sera désignée par le responsable de la cellule Sportive du BWBC Mr Vanleeuw Didier et au plus tard le 19/05/23. Les frais de cette organisation / match sont à charge du VBC Axis Guibertin.
- Déclare le jugement exécutoire par provision indépendamment de tout recours.
- Déclare que les frais de cette procédure (frais administratives + frais de déplacement) qui sont provisoirement fixés à 1 euro sont mis à la charge du VBC Axis Guibertin.

Ainsi rendu et prononcé en audience publique à Vilvorde (EVC) le 15 mai 2023 par le comité juridique de première instance de Volley Belgium.

Présent:

KERKHOF Marc
BALLINCKX Peter
DANGRIEAUX René

Président
Membre
Membre



KERKHOF Marc
Président